



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

OBJET: COMMUNE DE CANET-EN-ROUSSILLON - PRESCRIPTION DE LA 3ÈME MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LE PRÉSIDENT

- VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- VU** l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative la partie législative du livre 1^{er} du code de l'urbanisme ;
- VU** le décret n°2012-290 du 29 février 2012 ;
- VU** le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- VU** le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48 ;
- VU** le code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2015253-0001 en date du 10 septembre 2015 portant extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2015358-0001 en date du 24 décembre 2015 portant transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en communauté urbaine et actualisation de ses statuts ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016294-0002 en date du 20 octobre 2016 autorisant la modification de l'article 1^{er} des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine relatif à sa dénomination ;
- VU** les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine approuvés par arrêté préfectoral n°2022349-0001 en date du 15 décembre 2022 ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de Canet-en-Roussillon en date du 11 octobre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, modifié les 25 février 2010, 16 novembre 2010 et 30 juin 2014, mis à jour les 3 octobre 2008, 13 avril 2011, 27 mars 2012 et 9

mars 2015 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en date du 26 octobre 2015 approuvant la 1^{ère} modification simplifiée du PLU de Canet-en-Roussillon ;

VU la délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine en date du 27 juin 2016 approuvant la 4^{ème} modification du PLU ;

VU la délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine en date du 19 septembre 2016 approuvant la 5^{ème} modification du PLU ;

VU la délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 6 février 2020 approuvant la 2^{ème} modification simplifiée du PLU ;

VU l'arrêté du Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 11 juillet 2022 relatif à la prescription de la modification n°6 du PLU de la commune de Canet-en-Roussillon ;

CONSIDERANT que, selon les modalités indiquées aux articles L153-41 et L153-45 du code de l'urbanisme, la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme peut revêtir une forme simplifiée, dans la mesure où les adaptations envisagées n'auront pas pour conséquence :

- 1° « Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- 4° Soit d'appliquer l'article L131-9 du présent code » ;

CONSIDERANT que le PLU doit faire l'objet d'adaptations réglementaires afin de préciser la politique urbanistique sur le territoire de la commune de Canet-en-Roussillon ;

CONSIDERANT que l'évolution du projet d'aménagement situé sur la frange ouest de l'urbanisation existante, en zone 1AU1 du PLU dite des Régals, nécessite certains ajustements des dispositions réglementaires afin d'améliorer la composition urbaine ;

CONSIDERANT que ces adaptations en zone 1AU1 porteront notamment sur :

- la nouvelle délimitation des secteurs de la zone 1AU1,
- la hauteur des constructions,
- les dispositions relatives aux caractéristiques des constructions par rapport aux emprises publiques et à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives,
- l'aspect extérieur, notamment les clôtures,
- le caractère de la zone 1AU1 pour le secteur 1AU1n, ainsi que l'article 1AU1-2 relatif aux occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières, afin d'autoriser dans ce secteur les piscines non couvertes,
- l'adaptation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour prendre en compte les évolutions du projet ;

CONSIDERANT qu'il apparaît en conséquence utile d'adapter le PLU de la commune sur ces points ;

CONSIDERANT que la modification simplifiée n°3 du PLU de Canet-en-Roussillon aura ainsi notamment pour objet :

- De modifier certaines dispositions du règlement (écrit et/ou graphique),
- D'adapter l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la zone 1AU1 ;

CONSIDERANT que pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 ; seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ;

CONSIDERANT que les modalités de la mise à disposition seront précisées, par délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la mise à disposition le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en présentera le bilan devant le Conseil de Communauté, qui en délibèrera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

ARRETE les dispositions suivantes :

ARTICLE 1^{er} : Il est prescrit une procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Canet-en-Roussillon.

ARTICLE 2 : La modification simplifiée n° 3 du PLU aura notamment pour objet :

- De modifier certaines dispositions du règlement (écrit et/ou graphique),
- D'adapter l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la zone 1AU1.

ARTICLE 3 : Le projet de modification simplifiée avec l'exposé de ses motifs sera notifié à Monsieur le Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 avant sa mise à disposition du public. Ce projet, l'exposé des motifs, et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront ensuite mis à disposition du public pour une durée d'un mois selon les modalités définies par le Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

ARTICLE 4 : Des informations relatives au projet de modification simplifiée peuvent être demandées auprès de Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine pendant au minimum deux mois.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (6, rue Pitot – 34000 MONTPELLIER) dans les deux mois à compter de sa publication.

Télétransmis à la préfecture le 13 janvier 2023
Identifiant de télétransmission :
066-200027183-20230101-131472-AR-1-1
Affiché le : 13/01/2023 8h30

Fait à Perpignan, le
Le Président,

Robert
VILA